

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
7 – 2022 / N° 1**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 026-212603054-20221004-7_2022_1-DE

SEANCE du 04 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre : 0 Pour : 11 Abstention : 0
Date de la convocation : 26.09.2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, LASSAGNE Cécile, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, MANENT Corinne, REBOUL Gregory.

Absents excusés : VIAL Anne- Claire donne procuration à ANDEOL Hervé
MINDER Pascale

Objet : Recensement de la population : Rémunération et désignation des agents recenseurs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 aura lieu le recensement de la population de St Gervais diligenté par l'Insee.

La commune doit recruter un agent recenseur par tranche de 250 foyers soit pour la commune : deux agents. La désignation des agents relève de la compétence du maire qui les nomme par arrêté municipal. Toutefois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter pour désigner les deux agents recenseurs suivants : Jacques DESPEYSSE et Aurélie REBOUL compte tenu que ces deux personnes ont réalisé la même prestation au dernier recensement et qu'ils sont candidats et déjà formés.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer la rémunération des agents recenseurs dont le travail s'échelonnera du 01/01/2023 au 28/02/2023, soit deux mois travaillés à mi-temps.

Monsieur le Maire propose une rémunération mensuelle sur la base de l'indice Brut 370 Majoré 352 de la Fonction Publique Territoriale appliquée à un mi-temps, avec un forfait de remboursement des frais de déplacement de 100 € par agent pour l'ensemble de la mission.

Grégory REBOUL et Jocelyne DESPEYSSE, en tant qu'époux(se) des candidats, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs à l'indice Brut 370 Majoré 352 de la Fonction Publique Territoriale appliquée à un mi-temps, avec un forfait de remboursement des frais de déplacement de 100 € par agent pour l'ensemble de la mission,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents afférents au recensement de la population.
- **DESIGNE** Aurélie REBOUL et Jacques DESPEYSSE agents recenseurs

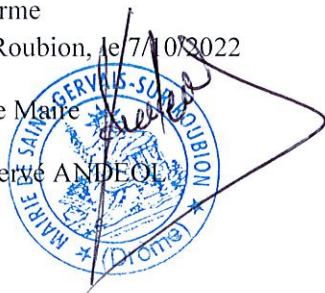
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roublon, le 7/10/2022

Le Maire

Hervé ANDEOL



Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 7/10/2022
Et de la réception en Préfecture le 7/10/2022

Le Maire

